

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

---

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT  
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME  
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT  
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS173

présenté par  
M. Viry, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

I. – Supprimer l'alinéa 6.

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les conventions conclues avec les entreprises dans le cadre de la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée sont automatiquement reconduites à l'entrée en vigueur de la présente loi ; elles doivent ensuite être prolongées par des conventions conclues dans les conditions prévues au I de l'article L. 5132-2-3 du code du travail. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à ne pas codifier dans le code du travail des dispositions transitoires.